Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260727-D2026-245-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 27/07/2026

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°P2026/35 RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION DES COMBLES DE L'ALSH DE LA GRANDE NOUE À CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS ET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

JD/DM/OB/CN/CP
N°D2026-245

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,*
Vu *la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant le déroulement de la consultation de tous les marchés publics quels que soient leur procédure de passation et leur montant en ce compris : la décision de lancement des marchés, le choix de la procédure de passation et du montage contractuel, les échanges avec les candidats et les courriers qui leurs sont adressés durant la phase de consultation, y compris les courriers de rejet, la déclaration des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, et anormalement basses, la décision d'abandonner une procédure de consultation, la fixation des indemnités pouvant être allouées à des candidats à des contrats de la commande publique en contrepartie de prestations intellectuelles, ainsi qu'à des personnalités qualifiées appelées à siéger dans le cadre des jurys des procédures,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026-038 portant prévention des conflits d'intérêts et procédure de déport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour les travaux de rénovation et d'isolation des combles de l'ALSH de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais et l'installation de panneaux photovoltaïques,
Considérant que la consultation est allotie comme suit :
- lot n°1 : démolition – maçonnerie – charpente – couverture – menuiseries extérieures – électricité,
- lot n°2 : isolation, plâtrerie,
- lot n°3 : panneaux photovoltaïques,

Considérant que la consultation a été engagée le 17 avril 2026 sous la forme d'une procédure adaptée et que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 mai 2026 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, une unique offre a été réceptionnée dans les délais s'agissant du lot n°1 et du lot n°2 et que la présence d'une unique offre ne permet pas de bénéficier d'une concurrence effective de nature à garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260727-D2026-245-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 27/07/2026

Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner le lot n°1 et le lot n°2 de la procédure de passation en les déclarant sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence et de redimensionner le projet,
Considérant que les travaux du lot n°3 étant liés à la réalisation des travaux du lot n°1, il convient de reprendre intégralement la procédure et de relancer une nouvelle consultation après ajustement du dossier de consultation,
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de consultation s'agissant du lot n°3 pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER le lot n°1 « démolition – maçonnerie – charpente – couverture – menuiseries extérieures – électricité » et le lot n°2 « isolation, plâtrerie » de la procédure de consultation n°P2026/35 relative aux travaux de rénovation et d'isolation des combles de l'ALSH de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais et d'installation de panneaux photovoltaïques pour insuffisance de concurrence.

ARTICLE 2 : D'ABANDONNER le lot n°3 « panneaux photovoltaïques » de la procédure de consultation n°P2026/35 relative aux travaux de rénovation et d'isolation des combles de l'ALSH de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais et d'installation de panneaux photovoltaïques pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux soumissionnaires concernés et qu'une relance de la consultation sera engagée prochainement.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation,
le 7ème Vice-président en charge finances, de la commande publique et de l'informatique



Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JUIL. 2026